

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 72-3 Approbation et signature du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}).

**M. Jacques BAUDRIER, Mme Pénélope KOMITES,
M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5, L.300-5-2, L.327-1, L.311-1, L.311-4 et L.311-5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2011 DU 108 des 11 et 12 juillet 2011 ayant approuvé l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que sur les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC du secteur de la porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2013 DU 147 des 22 et 23 avril 2013 ayant approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°2013 DU 72-1° et 72-2° des 28, 29 et 30 septembre 2015 approuvant respectivement le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ;

Vu le projet en délibération 2015 DU 72 en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1 d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 2 d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 3 d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes avec la SEMAPA et d'autoriser Mme la Maire de Paris à le signer ;
- 4 d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 5 d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation de cette ZAC et, en particulier, à la démolition, en temps voulu et après relogement des habitants et des services impactés :
 - du bâtiment de logement géré par la RIVP au 3, 5, 7 rue Cristino Garcia,
 - des bâtiments de la DVD situé boulevard Carnot,
 - des bâtiments de la DEVE situés avenue de la Porte de Vincennes,
 - de l'annexe du collège Lucie Faure située rue Maryse Hilsz,
 - de logements de fonction communs à l'école élémentaire Maryse Hilsz et au collège Lucie Faure,
 - de certains équipements scolaires de l'école élémentaire Maryse Hilsz ;

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes ci-annexé ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission, Mme Pénélope KOMITES, M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de concession de la ZAC de la Porte de Vincennes (12ème et 20ème arrondissements), tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat de concession d'aménagement avec la SPLA « Société d'études, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne » dite « SEMAPA ».

Article 3 : La participation de la Ville de Paris au coût de l'opération est fixée à un montant de 42,07 M€ HT, indexable selon les conditions du contrat, augmenté de la TVA au taux en vigueur, sous réserve de décisions de financement.

Article 4 : La dépense visée au 1^{er} alinéa de l'article 3 sera imputée au chapitre 23 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les travaux réalisés sur du foncier appartenant au domaine public et au chapitre 21 pour les travaux à réaliser sur du foncier ayant été cédé à l'aménageur. Ces dépenses seront imputées sur la fonction 822.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO